

## L'Observatoire Economique et Social

### Régime des salariés agricoles Bilan démographique et financier en 2016

*En 2016, le dynamisme des populations de bénéficiaires et de cotisants du régime des salariés agricoles est plus modéré que les deux années précédentes compte tenu d'une situation de l'emploi agricole moins favorable et du changement de législation relatif à l'Allocation de logement familiale.*

*Avec 14,0 milliards d'euros, les dépenses du régime augmentent de 0,9 % en 2016. Cette croissance résulte en grande partie de la hausse des montants de charges techniques. Le montant des prestations légales (80,1 % du total des dépenses du régime) atteint près de 11,3 milliards d'euros, en très légère baisse (- 0,1%).*

*Les recettes progressent légèrement plus vite que les dépenses (+ 1,0 %). Avec 5,8 milliards d'euros en 2016, le montant des cotisations sociales augmente de 1,8 %. La croissance significative des montants de contributions venant du Régime général explique en partie l'évolution des recettes totales, traduisant un besoin de financement accru pour le régime.*

*En 2016, le déficit du régime des salariés agricoles se réduit et s'élève à 11,2 millions d'euros, après les transferts d'équilibrage. En revanche, le besoin de financement du régime s'accélère, notamment pour la branche maladie dont la baisse des recettes perçues au titre de la Contribution sociale généralisée (CSG) a fortement contribué à dégrader son solde, qui était déjà déficitaire en 2015.*

Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par une situation de l'emploi agricole moins favorable que précédemment

La population protégée en maladie comprend les actifs (en activité ou en cessation d'activité agricole temporaire), les invalides, une partie des retraités (un retraité pensionné du régime des salariés agricoles sur sept étant protégé en maladie dans ce régime), ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

Les effectifs de personnes protégées en maladie par le régime des salariés agricoles continuent de progresser en 2016 avec + 2,1 %, après + 2,8 % en 2015. Cette croissance moindre s'explique par un repli de l'emploi dans les entreprises relevant du régime agricole constaté depuis le 2<sup>e</sup> trimestre 2015. Parallèlement, le droit illimité à la prise en charge des frais de santé avec la mise en place de la Protection universelle maladie (PUMa) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les modifications structurelles d'accès à l'emploi constatées ces dernières années, en raison du recours accru des employeurs à des contrats à durée déterminée pour leurs salariés, peuvent avoir des conséquences positives pour le régime agricole en matière d'affiliation.

En 2016, le nombre de **familles bénéficiaires** de prestations familiales diminue de 1,3 %. Cette baisse résulte en grande partie du changement de législation relatif à l'Allocation de logement familiale (ALF), désormais intégralement prise en charge par le Fonds National d'Aide au Logement – FNAL (Loi de finances pour 2016). Hors bénéficiaires de l'ALF, la croissance du nombre de familles reste inférieure à celle des effectifs protégés en maladie car les familles ont la possibilité de choisir un autre régime d'affiliation pour leurs prestations dès lors qu'un des parents est affilié dans un régime autre que le régime agricole.

Les effectifs de **retraités** continuent d'augmenter en 2016 avec + 0,4 %, après + 0,3 % l'année précédente. Cette progression modérée résulte principalement de la hausse du nombre de retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite (dispositif « Carrières longues » de 2012). Par ailleurs, la transformation des versements forfaitaires uniques (VFU) en pensions a également contribué à la hausse des effectifs de retraités depuis 2014, les bénéficiaires de VFU étant intégrés à la population totale de retraités au régime des salariés.

Les effectifs d'**actifs cotisants à la branche vieillesse**, estimés en équivalents temps plein, diminuent de 0,4 % en 2016. Depuis le 2<sup>e</sup> trimestre 2015, la situation de l'emploi agricole est globalement moins favorable que les deux années précédentes. Les conditions météorologiques défavorables au printemps 2016 confortent ce repli de l'emploi, notamment dans le secteur de la production agricole.

**Tableau 1**

**POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2016**

	<b>Effectifs 2016</b>	<b>Evolution 2016/2015</b> (en %)
Personnes protégées en maladie	1 836 182	+ 2,1
Familles bénéficiaires de prestations légales	155 007	- 1,3
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 517 500	+ 0,4
Bénéficiaires de pensions d'invalidité	28 615	+ 4,5
Actifs cotisants vieillesse	672 075	- 0,4

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année
- Bénéficiaires de pensions d'invalidité : dénombrement au 31 décembre
- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1<sup>er</sup> juillet

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



## Avec 14,0 milliards d'euros en 2016, des dépenses en hausse de 0,9 %

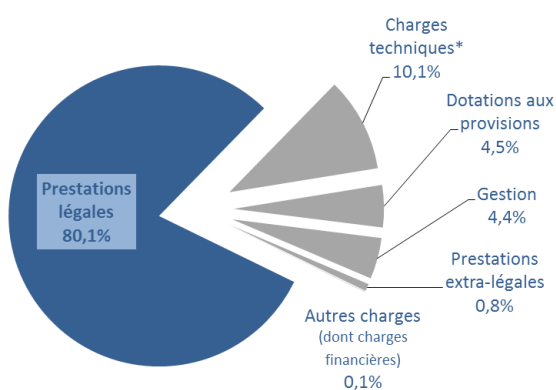
L'ensemble des dépenses des quatre branches du régime des salariés agricoles s'élève à 14,0 milliards d'euros en 2016 et ce montant progresse de 0,9 % par rapport à 2015 (tableau 2).

Ces dépenses comprennent principalement des prestations légales (80,1 %). Le reste se décompose en charges techniques (10,1 %), en dotations aux provisions (4,5 %), en dépenses de gestion administrative (4,4 %), en prestations extra-légales (0,8 %), en frais financiers et autres charges (graphique 1).

En 2016, la croissance du montant des charges techniques (+ 8,4 %) explique en grande partie la progression des dépenses totales du régime. Dans une moindre mesure, les montants de dotations aux provisions progressent de + 5,8 %.

**Graphique 1**

### REPARTITION DES DEPENSES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2016



\*dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage et contribution versée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

Source : MSA

**Tableau 2**

### MONTANTS DES DEPENSES TOTALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2016

Montants en millions d'euros

	2016	Évolution 2016/2015 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Prestations légales	11 250,4	- 0,1	- 0,1
Charges techniques	1 423,4	+ 8,4	+ 0,8
Dotation aux provisions	637,7	+ 5,8	+ 0,2
Gestion administrative	621,1	- 1,4	- 0,1
Prestations extra-légales	110,5	- 1,0	0,0
Autres charges	4,0	- 5,7	0,0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 047,1</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>+ 0,9</b>

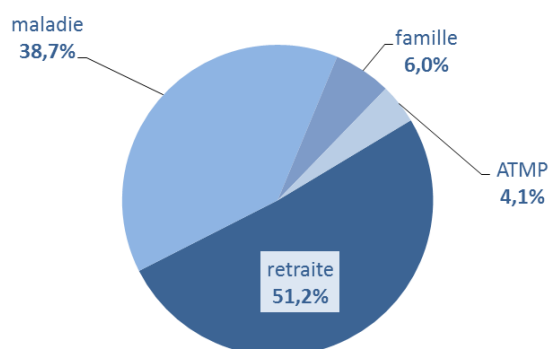
Source : MSA

## 11,3 milliards d'euros de prestations légales versés en 2016, en légère baisse de 0,1 %

Avec près de 11,3 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles se maintient quasiment en 2016 avec une légère baisse de 0,1 %. Dans le détail, les évolutions sont contrastées selon les branches. Notamment, la baisse significative des dépenses versées au titre de la branche famille, en lien avec le financement de l'ALF par le FNAL, pèse sur l'évolution totale des dépenses du régime (tableau 3).

**Graphique 2**

### REPARTITION DES PRESTATIONS LEGALES PAR BRANCHE ANNEE 2016



Source : MSA

**Tableau 3**

### MONTANTS DES PRESTATIONS LEGALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2016

Montants en millions d'euros

	2016	Évolution 2016/2015 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite, veuvage	5 751,6	- 0,2	- 0,1
Maladie, maternité, invalidité, décès	4 359,5	+ 1,9	+ 0,7
Famille, logement	672,7	- 12,0	- 0,8
ATMP	466,6	+ 0,8	+ 0,0
<b>TOTAL PRESTATIONS LEGALES</b>	<b>11 250,4</b>	<b>- 0,1</b>	<b>- 0,1</b>

Source : MSA

Le montant des prestations légales maladie-maternité-invalidité-décès versé en 2016 est de 4,4 milliards d'euros et augmente de 1,9 %. Ce montant représente 38,7 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles (graphique 2).

L'augmentation des dépenses de la branche maladie en 2016 résulte en grande partie de la hausse des prestations maladie exécutées en ville (+ 3,5 %), en raison du dynamisme des effectifs de la population protégée en maladie.

Le montant des prestations accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) s'élève à près de 466,6 millions d'euros en 2016 et représente 4,1 % du total des prestations du régime. Ce montant progresse de 0,8 % par rapport à 2015 ; cette croissance modérée trouvant principalement son origine dans celle des dépenses en indemnités journalières et dans la hausse continue du montant des rentes versées. En revanche, la baisse des charges à payer au titre de l'hospitalisation publique vient limiter l'évolution des dépenses de la branche.

Pour la branche famille, le montant versé aux bénéficiaires atteint près de 672,7 millions d'euros en 2016, en baisse significative de 12,0 % en un an. Ce montant représente 6,0 % du total des prestations du régime. Le fort recul des dépenses en 2016 est la conséquence du financement de l'ALF par le FNAL. D'autres facteurs concernant la structure des familles, le cumul des prestations par famille et les mesures législatives, viennent également accentuer la diminution des dépenses de la branche, la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF) étant quasi nulle en moyenne annuelle.

Pour les prestations légales retraite, le régime des salariés agricoles a versé près de 5,8 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2016. Ce montant, représentant 51,2 % de l'ensemble des prestations légales du régime, est en baisse modérée de 0,2 % en raison d'une revalorisation des pensions quasi nulle, d'une progression modérée des effectifs de retraités (+ 0,4 %), ainsi que des effets de structure (écarts de montants entre les pensions d'entrants et sortants dans le régime) et de législation (minimum contributif et versements forfaitaires uniques) dont la contribution est négative.

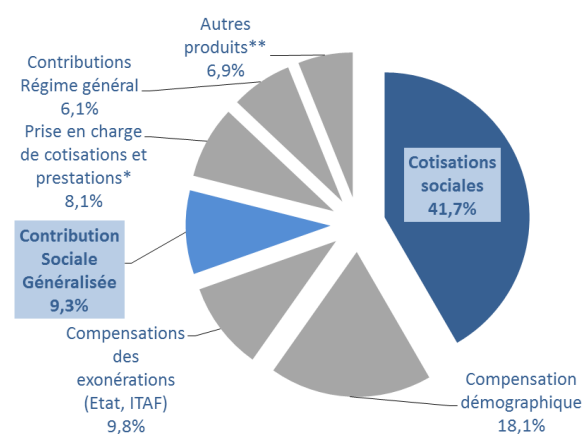
#### Avec 14,0 milliards d'euros en 2016, des recettes en progression de 1,0 %

L'ensemble des recettes des quatre branches confondues s'élève à 14,0 milliards d'euros en 2016. Ce montant progresse de 1,0 % en un an (tableau 4).

Le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) qui représentent plus de la moitié du budget en 2016 (51,0 % - graphique 3). Les autres sources de financement proviennent de la compensation démographique vieillesse (18,1 %), des impôts et taxes affectés (Itaf) et cotisations prises en charge par l'Etat (9,8 %), de la prise en charge de cotisations et prestations (8,1%), de produits de gestion divers (6,9 %) et des contributions versées par le Régime général (6,1 %).

Graphique 3

#### REPARTITION DES RECETTES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2016



\*prise en charge par Cnsa ou FSV

\*\*dont produits de gestion, financiers et exceptionnels

Source : MSA

Tableau 4

#### MONTANTS DES RECETTES TOTALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2016

Montants en millions d'euros

	2016	Évolution 2016/2015 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Cotisations sociales	5 847,1	+ 1,8	+ 0,7
Compensation démographique	2 542,1	+ 4,7	+ 0,8
Compensation des exonérations	1 379,3	- 2,1	- 0,2
CSG	1 310,3	- 11,3	- 1,2
Prise en charge de prestations et cotisations	1 137,2	- 22,1	- 2,3
Autres produits	961,0	+ 35,0	+ 1,8
Contribution RG	858,9	+ 29,1	+ 1,4
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 035,9</b>	<b>+ 1,0</b>	<b>+ 1,0</b>

Source : MSA

En 2016, la croissance des recettes du régime des salariés résulte en grande partie de la progression des montants de produits de gestion et des contributions venant du Régime Général, et dans une moindre mesure de la hausse des montants de cotisations sociales et de ceux perçus au titre de la compensation démographique vieillesse.

En revanche, la forte baisse des montants reçus au titre de la prise en charge de prestations ou cotisations (notamment par le Fonds de solidarité vieillesse, FSV) pèse sur l'évolution des recettes totales du régime. Par ailleurs, les recettes perçues au titre de la CSG sont en recul significatif en 2016 en raison du changement de son mode de répartition entre régimes d'assurance maladie ; conséquence de la mise en œuvre de la Protection universelle maladie (PUMa – voir encadré page 8). En effet, le régime agricole perçoit désormais le montant de la CSG acquitté par ses propres cotisants alors qu'il recevait jusqu'en 2015 une part forfaitaire du produit total de la CSG maladie.

### 5,8 milliards de cotisations sociales émises en 2016, en croissance de 1,8 %

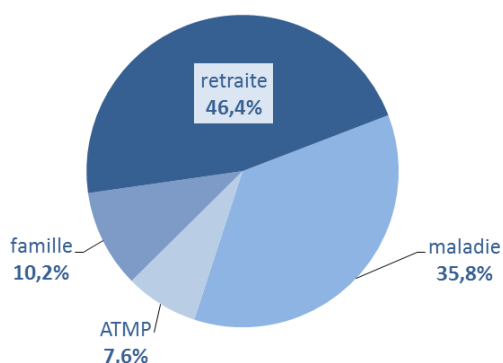
Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et impôts et taxes affectés, s'élèvent à 5,8 milliards d'euros en 2016, en progression de 1,8 % (tableau 5).

Cette croissance trouve principalement son origine dans les mesures liées aux augmentations des taux de cotisation retraite et maladie (Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 et décret n°2015-1852 du 29 décembre 2015) dont les montants émis représentent respectivement 46,4 % et 35,8 % du total des cotisations (graphique 4).

En 2016, seuls les montants émis au titre de la branche famille sont en recul (- 12,1 %) en raison de la baisse des taux de cotisations prévue par la seconde phase du Pacte de responsabilité et de solidarité (PRS).

**Graphique 4**

**REPARTITION DES COTISATIONS SOCIALES PAR BRANCHE ANNEE 2016**



Source : MSA

**Tableau 5**

**MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2016**

Montants en millions d'euros

	2016	Évolution 2016/2015 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite	2 714,3	+ 3,9	+ 1,8
Maladie	2 095,7	+ 2,8	+ 1,0
Famille	593,6	- 12,1	- 1,4
ATMP	443,6	+ 5,9	+ 0,4
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>5 847,1</b>	<b>+ 1,8</b>	<b>+ 1,8</b>

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



**Un résultat net déficitaire (après transferts d'équilibrage) qui se réduit pour l'année 2016 mais un besoin de financement qui s'accélère, notamment pour la branche maladie**

En raison de l'intégration financière des branches retraite, maladie et famille dans les comptes du régime général (RG), seules celles-ci équilibrent leur solde grâce à un transfert du RG de plus de 160 millions d'euros. Ainsi, le résultat net du régime correspond au solde de la branche ATMP (tableaux 6 et 7) dont le déficit atteint 11,2 millions d'euros en 2016.

Avec un solde qui reste excédentaire en 2016, la branche retraite reverse plus de 695 millions d'euros au RG (tableau 8). En revanche, le besoin de financement s'accélère pour la branche maladie dont le déficit, à la charge du RG, se dégrade fortement en 2016 en raison notamment du recul des recettes perçues au titre de la CSG. Quant à la branche famille, son déficit se réduit légèrement.

**Tableau 6**

**RESULTAT NET DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2015 ET 2016**

Montants en million d'euros

	2015	2016
DEPENSES	13 928,0	14 047,1
RECETTES	13 898,5	14 035,9
<b>RESULTAT NET</b> (après transferts d'équilibrage)	<b>- 29,6</b>	<b>- 11,2</b>

Source : MSA

**Tableau 7**

**RESULTAT NET PAR BRANCHE EN 2016**  
(après transferts)

Montants en million d'euros

	2016	
Maladie	0,0	Branches bénéficiant de transferts du RG pour équilibrer le solde global
Retraite	0,0	
Famille	0,0	
ATMP	-11,2	
<b>RESULTAT NET</b> (après transferts d'équilibrage)	<b>- 11,2</b>	

Source : MSA

**Tableau 8**

**MONTANTS DES TRANSFERTS ENTRE LE REGIME GENERAL ET LE REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2015 ET 2016**

Montants en millions d'euros

	2015	2016
Maladie – Intégration Cnamts	+ 452,4	+ 668,4
Retraite – Intégration Cnav	- 589,0	- 695,8
Famille – Intégration Cnaf	+ 212,9	+ 190,5
<b>TOTAL INTEGRATION RG</b>	<b>+ 76,3</b>	<b>+ 163,1</b>

**Montants avec « + »** : le transfert représente une recette pour le régime agricole

**Montants avec « - »** : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



## Données

Chaque année, dans le cadre préparatoire de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et recettes regroupent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

### Les données macro-économiques

La direction de la Sécurité sociale transmet aux organismes de Sécurité sociale les données macro-économiques servant à expliquer les évolutions des montants de prestations légales et de cotisations sur une année.

#### PRINCIPALES DONNEES MACRO-ECONOMIQUES EN 2016

Evolution annuelle moyenne	2016
Prix hors tabac	+0,2%
Revalorisation des pensions d'invalidité maladie, de la majoration tierce personne et des rentes (au 1 <sup>er</sup> avril)	+0,1%
Revalorisation des pensions et invalidité vieillesse, du minimum contributif et indemnités en capital (au 1 <sup>er</sup> octobre)	+0,1%
Revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (au 1 <sup>er</sup> avril)	+0,1%
Plafond de la sécurité sociale (au 1 <sup>er</sup> janvier)	+1,5%
Salaires Minimum interprofessionnel de croissance (au 1 <sup>er</sup> janvier)	+0,6%

Source : MSA

### Les principales mesures affectant les dépenses et les recettes du régime en 2016

#### Concernant les dépenses :

- Financement de l'ALF par le Fnal (Loi de finances 2016)

#### Concernant les recettes :

- Augmentation du taux de la cotisation vieillesse (Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014)
- Augmentation du taux de la cotisation maladie (Décret n°2015-1852 du 29 décembre 2015)
- Extension de la baisse des cotisations d'allocations familiales pour tous les salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic (Article 6 du LFSS 2016 – seconde phase du PRS), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016
- Changement du mode de répartition de la CSG entre les régimes d'assurance maladie (LFSS 2016)

## La protection universelle maladie (PUMa)

La PUMa est un dispositif entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et garantissant à toute personne qui travaille ou réside en France de façon stable et régulière la prise en charge de ses frais de santé. Cette protection a été instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016 (article 59). Le principal objectif de cette réforme est de simplifier les conditions et les démarches applicables pour bénéficier d'une protection maladie en France. Cette réforme a ainsi deux autres conséquences concrètes : elle supprime à la fois la CMU de base et le statut d'ayant-droit pour les personnes majeures.

- Les salariés comme les non-salariés n'ont plus à justifier d'une période minimale d'activité. Il leur suffit d'être affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale.
- Jusqu'au 31 décembre 2015, une personne sans activité professionnelle pouvait bénéficier d'une prise en charge si elle était ayant droit d'un assuré, en raison du maintien de ses droits antérieurs ou si elle bénéficiait de la CMU de base, qu'elle devait demander chaque année. Désormais, une personne sans emploi bénéficie de la prise en charge de ses frais de santé dès lors qu'elle réside de façon stable et régulière en France.
- L'assuré qui change simplement de situation (familiale ou professionnelle) n'a plus de formalités administratives à effectuer pour demander à bénéficier d'une couverture maladie.

### Définitions

Les **personnes protégées en maladie** sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.).

Afin de corriger les déséquilibres démographiques et de répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime, un mécanisme de solidarité financière entre régimes a été instauré en 1974 : **la compensation démographique vieillesse**. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

### Sigles cités :

ALF	: Allocation de logement familiale
ATMP	: Accident du travail et maladie professionnelle
Bmaf	: Base mensuelle des allocations familiales
Cnaf	: Caisse nationale d'allocations familiales
CNAMTS	: Caisse nationale d'assurance maladie
Cnamts	: Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
Cnsa	: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CSG	: Contribution sociale généralisée
FNAL	: Fonds national d'aide au logement
FSV	: Fonds de solidarité vieillesse
IJ	: Indemnité journalière
Itaf	: Impôts et taxes affectés
LFSS	: Loi de financement de la sécurité sociale
PRS	: Pacte de responsabilité et de solidarité
PUMa	: Protection universelle maladie
RG	: Régime général
SA	: Salarié agricole
Smic	: Salaire minimum interprofessionnel de croissance
VFU	: Versement forfaitaire unique

MSA Caisse Centrale	Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds
Les Mercuriales	Directrice de la publication, Nadia JOUBERT - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
40 rue Jean Jaurès	Responsable Mission Synthèses et Diffusion, David FOUCAUD - foucaud.david@ccmsa.msa.fr
93547 Bagnolet cedex	Rédactrice : Vanessa GUERIN
	Mise en forme : Michèle LALLAURET
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Nadia FERKAL – ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

